



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-069

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-06-16-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-775 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs) (2 pages) Page 5

BFC-2022-06-08-00008 - arrêté n° DOS/ASPU/095/2022 portant constat de la caducité de la licence n° 22 renumérotée n° 58 # 000022 de l'officine de pharmacie sise 53 Grande Rue à La Charité-sur-Loire (58400) (1 page) Page 8

BFC-2022-06-14-00005 - Décision ARSBFC/DSP/2022-006 Fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 10

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-05-30-00007 - Arrêté ARSBFC/DA/2022-017 Autorisant l'établissement ETAPES à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 7 places en vue de créer une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) dans l'agglomération de Dole (5 pages) Page 15

BFC-2022-06-07-00004 - Arrêté ARSBFC/DA/2022-033 Portant ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Jeanne » à Dijon (3 pages) Page 21

BFC-2022-05-30-00008 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-044 Autorisant l'association Adapei de la Nièvre à augmenter la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Horizon 58 » de 8 places dédiées à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dont 7 places pour créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) et 1 place pour l'accompagnement dans tout projet thérapeutique ou pédagogique (4 pages) Page 25

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-06-07-00003 - Attestation de non soumission au titre du contrôle des structures - DESBRUYERES Sébastien (1 page) Page 30

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-12-27-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ROUX Raphaël et Bernard à Saint-Julien-de-Jonzy (1 page) Page 32

BFC-2022-03-17-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL EYSSERIC à Saint-Albain (1 page) Page 34

BFC-2021-12-30-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VERVIER ET FILS à Fuissé (1 page)	Page 36
BFC-2022-02-23-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin MAGNE à Fontenay (1 page)	Page 38
BFC-2021-12-30-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cyrille GEOFFROY à Ozenay (1 page)	Page 40
BFC-2022-03-09-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Bernard GAILLARD à Saint-Laurent-en-Brionnais (1 page)	Page 42
BFC-2022-03-17-00025 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien FRAPPA à Lachassagne (69480) (1 page)	Page 44
BFC-2022-02-25-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Lionel LAGERMETTE à Mesvres (1 page)	Page 46
BFC-2022-03-16-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel BOUCHOT à Curtil-sous-Buffières (1 page)	Page 48
BFC-2022-03-15-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien MASSON à Saint-Romain-sous-Versigny (1 page)	Page 50
BFC-2021-12-17-00052 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thibaud DROIN à Navour-sur-Grosne (1 page)	Page 52
BFC-2021-12-17-00051 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MORVAN à Cussy-en-Morvan (1 page)	Page 54
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2022-06-08-00010 - Arrêté n°BFC-2022-06-08-00010 portant autorisation d'exploiter à M. Stéphane KARLIN pour une surface agricole sur les communes de Cubry-les-Soing (70), Errevet (70), Evette-Salbert (90), Valdoie (90) et Perrigny-sur-l Ognon (21) (4 pages)	Page 56
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales	
BFC-2022-06-15-00001 - arrêté portant nomination Mme Sebastien aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul (2 pages)	Page 61

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-06-14-00002 - Arrêté DRAAF BFC 2022-15 (SRFD) - relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2022, de agricoles publiques de la région académique BFC (4 pages) Page 64

BFC-2022-06-14-00003 - Arrêté DRAAF BFC 2022-16 (SRFD) relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2022, de pourcentages minimaux d'admission de boursiers dans les formations agricoles publiques de la région académique BFC (4 pages) Page 69

BFC-2022-06-14-00004 - Décision DRAAF BFC 2022-17 (SRFD) - relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2022, de capacités d'admission de candidats pour chaque formation agricole de Parcoursup pour la région académique BFC (4 pages) Page 74

BFC-2022-06-14-00001 - DRAAF BFC 2022-14 (CPCM) - Subdélégation de signature de MJ. FOTRE-MULLER en matière d'ordonnance secondaire des recettes et des dépenses de l'État (6 pages) Page 79

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-06-16-00002 - Arrêté n°22-261 BAG portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club professionnel de basketball (1 page) Page 86

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2022-06-10-00003 - Arrête DRAJES-2022-001240-JEPVA-163 fixant la composition du jury départemental de la Nièvre du BAFA (2 pages) Page 88

BFC-2022-06-08-00009 - RABFC Arrêté n°2022 -033 de délégation RRA DSDEN39 8 juin 2022 (2 pages) Page 91

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-16-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-775 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier
intercommunal de Haute-Comté (Doubs)

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-775
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-652 du 1^{er} juin 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu le courriel du 14 juin 2022 de la direction du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté faisant part de la désignation du représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, sise 2 faubourg Saint Etienne, CS 10329, 25304 PONTILLIER cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres suivants :

- Monsieur le Docteur Jean-Michel BADET, en qualité de représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs

Article 2 :

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté devient la suivante :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs :

- Monsieur le Docteur Jean-Michel BADET

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Lydie LEFEBVRE
- Monsieur Georges COTE-COLISSON

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Madame Christelle DAMIEN, représentante de la CPAM du Doubs

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Jihad HAGE
- Docteur Fanny MILLE

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Marc DEGOIS

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Siège vacant

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **16 JUIN 2022**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-08-00008

arrêté n° DOS/ASPU/095/2022 portant constat
de la caducité de la licence n° 22 renumérotée
n° 58 # 000022 de l'officine de pharmacie sise
53 Grande Rue à La Charité-sur-Loire (58400)

Arrêté n° DOS/ASPU/095/2022

Portant constat de la caducité de la licence n° 22 renumérotée n° 58 # 000022 de l'officine de pharmacie sise 53 Grande Rue à La Charité-sur-Loire (58400)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre du 20 juin 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située place de la Mairie à La Charité, licence n° 22 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

VU le courrier en date du 31 mai 2022 de Madame Magali Colson et de Monsieur Hubert Léchevin, pharmaciens titulaires, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture de l'officine de pharmacie exploitée par la société PHARMACIE CENTRALE, 53 Grande Rue François Mitterrand à La Charité-sur-Loire (58400), est intervenue le 31 mai 2022 ;

VU le courriel en date du 31 mai 2022 de Madame Magali Colson et de Monsieur Hubert Léchevin, pharmaciens titulaires, confirmant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie sise 53 Grande Rue à La Charité-sur-Loire a fermé définitivement le 31 mai 2022 ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 53 Grande Rue à La Charité-sur-Loire, exploitée sous le numéro de licence 22, renumérotée 58 # 000022, a cessé définitivement son activité le 31 mai 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 53 Grande Rue à La Charité-sur-Loire (58400) entraîne la caducité de la licence n° 22 renumérotée 58 # 000022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Il sera notifié à Madame Magali Colson et à Monsieur Hubert Léchevin, derniers titulaires de l'officine de pharmacie sise 53 Grande Rue à La Charité-sur-Loire.

Fait à Dijon, le 8 juin 2022

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-14-00005

Décision ARSBFC/DSP/2022-006

Fixant la liste des hydrogéologues agréés en
matière d'hygiène publique dans les
départements de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 14 juin 2022

Décision ARSBFC/DSP/2022-006
**Fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les
départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1321-6, R.1321-14 et R.1322-5,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 07 février 2022 portant appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis émis par la commission de sélection des candidatures réunie le 17 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1er :

La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Bourgogne- Franche-Comté est établie comme suit :

Côte d'Or (21)

Liste principale :

SONCOURT Emmanuel, coordonnateur
CHEYNET Nicolas, suppléant
BENOIT GONIN Alexandre
GAUTIER Jérôme
GUIRAUD Fabien
JOFFROY Marc-Eric
LOUE Pierre

Liste complémentaire :

DENUDT Hubert
VREL Carine

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Doubs (25)

Liste principale :

METTETAL Jean-Pierre, coordonnateur
BENOIT GONIN Alexandre, suppléant
LIBOZ Sébastien
ROBBE Nicolas

Liste complémentaire :

FAURE Guy
VALLET Aurélien

Jura (39)

Liste principale :

BENOIT-GONIN Alexandre, coordonnateur
METTETAL Jean-Pierre, suppléant
LIBOZ Sébastien
PERROT Julie

Liste complémentaire :

FAURE Guy
ROBBE Nicolas

Nièvre (58)

Liste principale :

LOUE Pierre, coordonnateur
BARON Philippe
CHEYNET Nicolas
GUEDON Guillaume
SONCOURT Emmanuel
ZOUHRI Lahcen

Liste complémentaire :

KERBOUL Anne-Laure

Haute Saône (70)

Liste principale :

BENOIT-GONIN Alexandre, coordonnateur
LIBOZ Sébastien, suppléant
BELZ Hervé
METTETAL Jean-Pierre
ROBBE Nicolas
VALLET Aurélien

Liste complémentaire :

FAURE Guy

Saône et Loire (71)

Liste principale :

SONCOURT Emmanuel, coordonnateur
TIRAT Michel, suppléant
CUROT Sandra
GAUTIER Jérôme
GUIRAUD Fabien
LIBOZ Sébastien
LOUE Pierre

Liste complémentaire :

BAPTENDIER Evelyne
DENUDT Hubert
DUCLUZAUX Bruno

Yonne (89)

Liste principale :

GAUTIER Jérôme, coordonnateur
GAILLARD Thierry, suppléant
BAPTENDIER Evelyne
BARON Philippe
FOURNIER Claude
JOFFROY Marc-Eric
SONCOURT Emmanuel
ZOUHRI Lahcen

Liste complémentaire :

GUEDON Guillaume
RAOULT Yann

Territoire de Belfort (90)

Liste principale :

BENOIT GONIN Alexandre, coordonnateur
METTETAL Jean-Pierre, suppléant
PERROT Julie
ROBBE Nicolas

Article 2 :

Cette liste est valable pour l'ensemble des départements de la région Bourgogne Franche Comté à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2027.

Article 3 :

Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus pourront en tant que de besoin, être ultérieurement nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 :

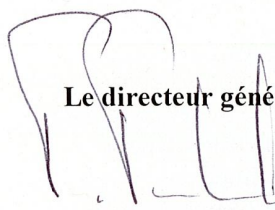
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et de chaque département de la région.

Article 6 :

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision.


Le directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-30-00007

Arrêté ARSBFC/DA/2022-017

Autorisant l'établissement ETAPES à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 7 places en vue de créer une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) dans l'agglomération de Dole

Arrêté ARSBFC/DA/2022-017

Autorisant l'établissement ETAPES à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 7 places en vue de créer une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) dans l'agglomération de Dole

N° FINESS : 39 078 253 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.351-17 à D.351-20 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-667 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement ETAPES pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-084 du 31 décembre 2020 autorisant l'établissement ETAPES à augmenter la capacité du SESSAD de 5 places dédiées à l'accompagnement de personnes handicapées présentant des troubles du spectre autistique ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement ETAPES pour la période 2020-2024 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-038 du 28 mai 2021 autorisant l'établissement ETAPES à augmenter la capacité du SESSAD de 10 places en vue de créer une unité d'enseignement élémentaire dédiée à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans l'agglomération de Dole ;

VU le dossier déposé par l'établissement ETAPES le 25 janvier 2022 en vue de créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein d'une école de l'agglomération de Dole pour la rentrée scolaire 2022 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2021-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT les orientations définies dans l'instruction interministérielle pour la scolarisation des enfants présentant des troubles du spectre autistique N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la création d'une UEMA est en adéquation avec les besoins du territoire et les objectifs du PRIAC ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2022, 7 places supplémentaires sont installées au sein du SESSAD ETAPES en vue de créer une **Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)** dans l'agglomération de Dole.

A cette date, la capacité globale autorisée du SESSAD est portée à 77 places.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'établissement ETAPES pour le fonctionnement du SESSAD ETAPES, **est modifiée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :**

1°) Entité juridique :

N° FINESS	39 078 376 9
SIREN	263 900 243
Raison sociale	ETAPES
Adresse	9 Rue Jeanrenaud 39100 DOLE
Statut Juridique	21 – Etablissement social et médico-social communal

2°) Entité géographique (établissement) : la capacité globale autorisée est de 77 places

N° FINESS	39 078 253 0
Dénomination	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ETAPES
Adresse	174 avenue de Verdun 39100 DOLE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
182 - SESSAD	841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - prestation en milieu ordinaire	437 - troubles du spectre de l'autisme	10*
	840 - accompagnement précoce de jeunes enfants		437 - troubles du spectre de l'autisme	7**
	844 - tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique		437 - troubles du spectre de l'autisme	10
			117 - déficience intellectuelle	42
			500 - polyhandicap	8

* unité d'enseignement élémentaire autisme

** unité d'enseignement maternelle autisme

Article 3 :

La capacité globale autorisée **est répartie sur trois sites géographiques** qui sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit.

Le nombre de places mentionnées pour chacun des sites, est donné à titre indicatif et peut être ventilé différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal 174 avenue de Verdun 39100 DOLE (FINESS 39 078 253 0)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
182 - SESSAD	841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - prestation en milieu ordinaire	437 - troubles du spectre de l'autisme	10*
	840 - accompagnement précoce de jeunes enfants		437 - troubles du spectre de l'autisme	7**
	844 - tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique		437 - troubles du spectre de l'autisme	3
			117 - déficience intellectuelle	22
			500 - polyhandicap	4

* unité d'enseignement élémentaire autisme

** unité d'enseignement maternelle autisme

- Site secondaire 50 chemin du Certaud 39300 CHAMPAGNOLE (FINESS 39 078 498 1)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
182 - SESSAD	844 - tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique	16 - prestation en milieu ordinaire	437 - troubles du spectre de l'autisme	6
			117 - déficience intellectuelle	10
			500 - polyhandicap	2

- Site secondaire 78 rue de Pupillin 39600 ARBOIS (FINESS 39 078 424 7)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
182 - SESSAD	844 - tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique	16 - prestation en milieu ordinaire	437 - troubles du spectre de l'autisme	1
			117 - déficience intellectuelle	10
			500 - polyhandicap	2

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L 312-1 II, D312-10-0-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté autorisant l'établissement ETAPES à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 7 places en vue de créer une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) dans l'agglomération de Dole

4

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-667 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 30 MAI 2022

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-07-00004

Arrêté ARSBFC/DA/2022-033

Portant ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Jeanne » à
Dijon

Arrêté ARSBFC/DA/2022-033

**Portant ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Résidence Jeanne » à Dijon**

FINESS 21 095 001 0

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA COTE-D'OR**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-45/72 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la congrégation « les Petites Sœurs des pauvres » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Ma Maison », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°ARSBFC/DA/2019-089 du 1^{er} octobre 2019 portant cession de l'autorisation délivrée à la Congrégation « les Petites Sœurs des pauvres » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Ma Maison » au profit de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Résidence Jeanne » ;

VU l'appel à candidature, publié par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté le 21 février 2020, en vue de créer des pôles d'activités et de soins adaptés dans la région ;

VU le dossier déposé par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Résidence Jeanne » qui a reçu un avis favorable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que l'EHPAD « Résidence Jeanne » met en œuvre un PASA depuis le 1^{er} novembre 2020 ;

.../...

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à la Société par Actions Simplifiée « Résidence Jeanne » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Jeanne », est modifiée comme suit :

1) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 334 8
SIREN	852 134 444
Raison sociale	Résidence Jeanne
Adresse	35 boulevard de Strasbourg 21000 DIJON
Statut juridique	95 – Société par Actions Simplifiée

1) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de 78 places

N° FINESS	21 095 001 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Jeanne »
Adresse	35 boulevard de Strasbourg 21000 DIJON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	78
	961 – Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

** concernant les PASA, le nombre de places identifiées dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents des établissements. Pour information, 14 places sont identifiées pour la prise en charge de résidents qui souffrent de maladie Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD.*

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 3 : La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II et D.312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles.

.../...

Arrêté portant ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Jeanne » à Dijon

Article 4 : La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-45/72 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (53 bis rue de la Préfecture, CS 13501, 21035 DIJON Cedex) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas à 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 : Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 7 juin 2022


Le directeur général de
l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

François SAUVADET
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-30-00008

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-044

Autorisant l'association Adapei de la Nièvre à augmenter la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Horizon 58 » de 8 places dédiées à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dont 7 places pour créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) et 1 place pour l'accompagnement dans tout projet thérapeutique ou pédagogique

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-044

Autorisant l'association Adapei de la Nièvre à augmenter la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Horizon 58 » de 8 places dédiées à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dont 7 places pour créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) et 1 place pour l'accompagnement dans tout projet thérapeutique ou pédagogique

N° FINESS : 58 097 229 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D 351-17 à D351-20 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L.313-13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-715 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei de la Nièvre pour le fonctionnement du SESSAD « Horizon 58 », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-057 du 7 juin 2021 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté autorisant l'association Adapei de la Nièvre à augmenter la capacité du SESSAD « Horizon 58 » de 10 places en vue de créer une unité d'enseignement élémentaire dédiée à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association Adapei de la Nièvre pour la période 2020-2024 ;

VU le dossier déposé par l'association Adapei de la Nièvre suite à l'appel à candidature publié le 9 février 2022 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en vue de créer une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) sur la commune de Saint-Eloi ;

VU le courriel du 27 avril 2022 de l'association Adapei de la Nièvre informant du déménagement des locaux précédemment situés à Coulanges-les-Nevers sur la commune d'URZY ;

VU le courriel du 11 et 16 mai 2022 de l'association Adapei de la Nièvre demandant à ce que l'ensemble des places du SESSAD « Horizon 58 » soient regroupées sur le site d'URZY, désormais seule entité géographique du service, sous le numéro FINESS 58 097 229 7 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT les orientations définies dans l'instruction interministérielle du 25 février 2019 N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

CONSIDERANT que la création de 8 places pour l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique est en adéquation avec les besoins du territoire et le PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT si l'intervention du SESSAD « Horizon 58 » est départementale, qu'il ne dispose plus de locaux Chemin de la Postallerie à CLAMECY identifié initialement comme site principal du SESSAD ;

CONSIDERANT que le numéro 58 097 229 7, précédemment affecté au site de CLAMECY, être conservé ;

ARRÊTE

Article 1 :

La capacité globale autorisée du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Horizon 58 » est portée à 52 places **à compter du 1^{er} septembre 2022** dont :

- 7 places supplémentaires pour créer une seconde Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) ;
- 1 place supplémentaire pour l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 :

L'ensemble des places étant regroupées 225 route de Beauregard lieu-dit Feuilles à URZY qui devient le seul site du SESSAD « Horizon 58 », le numéro principal 58 097 229 7 est affecté à ce site dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) à compter de la signature du présent arrêté. Le numéro 58 000 623 7 est fermé dans FINESS à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Adapei de la Nièvre pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Horizon 58 », est modifiée.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

L'établissement est répertorié comme suit dans FINESS, à l'exception des places supplémentaires visées à l'article 1 du présent arrêté qui seront installées au 1^{er} septembre 2022.

Arrêté autorisant l'association Adapei de la Nièvre à augmenter la capacité du SESSAD « Horizon 58 » de 8 places dédiées à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dont 7 places pour créer une UEMA et 1 place pour l'accompagnement dans tout projet thérapeutique ou pédagogique

2

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 000 013 1
SIREN	778 478 305
Raison sociale	Adapei de la Nièvre
Adresse	120 route de Beauregard Lieu-dit Feuilles 58130 URZY
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 R.U.P.

2°) Entité géographique (établissement) :

N° FINESS	58 097 229 7
Dénomination	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Horizon 58 »
Adresse	225 route de Beauregard Lieu-dit Feuilles 58130 URZY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
182 - SESSAD	844 - tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - déficience intellectuelle	12
			437 - troubles du spectre de l'autisme	16
	840 - accompagnement précoce de jeunes enfants		437 - troubles du spectre de l'autisme	14*
	841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			10**

* Deux unités d'enseignement maternelle autisme sur les communes de Varennes-Vauzelles et Saint-Eloi

** Unité d'enseignement élémentaire autisme sur la commune de Nevers

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L 312-1 II, D312-10-0-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-715 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté autorisant l'association Adapei de la Nièvre à augmenter la capacité du SESSAD « Horizon 58 » de 8 places dédiées à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dont 7 places pour créer une UEMA et 1 place pour l'accompagnement dans tout projet thérapeutique ou pédagogique.

3

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **30 MAI 2022**

**Pour le directeur général,
le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-06-07-00003

Attestation de non soumission au titre du
contrôle des structures - DESBRUYERES
Sébastien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **22,41 hectares** relatif à un agrandissement de votre exploitation sur la commune d' **Arleuf** portant sur les parcelles référencées :

Arleuf	C 92-215-222-249-306-319-376-377-379-411-248-276-279-280-281-282-283-289-290 E 324-722-723-728-974-986
---------------	---

Ce dossier a été accusé réception au **06/05/2022** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2022-135-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

M. Sébastien DESBRUYERES
Voucoux
58 430 ARLEUF

**La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-12-27-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL ROUX
Raphaël et Bernard à Saint-Julien-de-Jonzy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL ROUX Raphaël et Bernard
Saudy
71110 Saint-Julien-de-Jonzy

Mâcon, le 27 décembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021454

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,14 ha situés sur les communes de :

- **SAINT-BONNET-DE-CRAY : A283, A284,**
- **SAINT-JULIEN-DE-JONZY : E567, E570**

exploités par le GAEC THORAL.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 novembre 2021 sous le n° 2021454.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 mars 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-17-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL EYSSERIC à
Saint-Albain



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL EYSSERIC
64 rue du quart pichet
71260 Saint-Albain

Mâcon, le 17 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022062

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,32 ha situés sur la commune de **LA SALLE (ZA3)**, non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2022 sous le n° 2022062.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-12-30-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL VERVIER ET
FILS à Fuissé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL VERVIER ET FILS
81 route du May
Domaine Romanin
71960 Fuissé

Mâcon, le 30 décembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021448

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services les 16 et 25 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,85 ha situés sur les communes de :

- **SOLUTRE-POUILLY** : B93, B494, B518, B787, B1131, B1134, B1139, B1141, B1592, B1600, B1644, D66, D131, D145, D146, D147, D279, D317, D419,
- **VERGISSON** : B501, B502, B1406,

exploités par l'EARL CAMUSAT MICHEL et Madame LITAUD Jessica.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 novembre 2021 sous le n° 2021448.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 mars 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-02-23-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin
MAGNE à Fontenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

MAGNE Benjamin
55 route de l'étang
71120 Fontenay

Mâcon, le 23 février 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022031

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,16 ha situés sur la commune de FONTENAY (A284), exploités par l'EARL POTIGNON PHILIPPE.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 février 2022 sous le n° 2022031.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-12-30-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Cyrille
GEOFFROY à Ozenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur GEOFFROY Cyrille
Messey
71700 Ozenay

Mâcon, le 30 décembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021451

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,26 ha situés sur la commune de **OZENAY** (AE102, AE127), exploités par le GAEC DES EGLANTIERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 novembre 2021 sous le n° 2021451.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 mars 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-09-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Bernard
GAILLARD à Saint-Laurent-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAILLARD Jean-Bernard
30 route de Vauban
71800 Saint-Laurent-en-Brionnais

Mâcon, le 9 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022047

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,61 ha situés sur les communes de :

- **AMANZE** : C34, C35, C44, C45, C46, C47, C57, C325,
- **VAUBAN** : B83,

exploités par MM MONNET Alain ou BESSON Georges.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 janvier 2022 sous le n° 2022047.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-17-00025

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Julien FRAPPA à
Lachassagne (69480)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

FRAPPA Julien
Domaine l'oiseau de passage
34 chemin de la Bourlatière
69480 Lachassagne

Mâcon, le 17 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022063

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,33 ha situés sur la commune de LEYNES (A230 , A759), exploités par l'EARL MARTIN Dominique et Christine.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2022 sous le n° 2022063.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-02-25-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Lionel
LAGERMETTE à Mesvres



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LAGERMETTE LIONEL
220 chemin sous la Porolle
71190 Mesvres

Mâcon, le 25 février 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022028

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,40 ha situés sur la commune de **MESVRES** (A254, A257), non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 janvier 2022 sous le n° 2022028.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

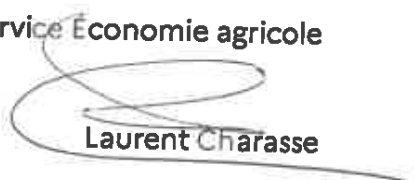
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-16-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Michel
BOUCHOT à Curtil-sous-Buffières



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

BOUCHOT Michel
le Haut
71520 Curtil-sous-Bufferies

Mâcon, le 16 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022060

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,29 ha situés sur la commune de **LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE** (A22, A23, A26, A28, A30, A556, A557, A558, A559, A560, A561, A564), exploités par Monsieur BONNETAIN Cédric.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 janvier 2022 sous le n° 2022060.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-15-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien
MASSON à Saint-Romain-sous-Versigny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

MASSON Sébastien
1000 chemin des Vernes
le pré grand
71420 Saint-Romain-sous-Versigny

Mâcon, le 15 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022056

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,95 ha situés sur la commune de **SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY** (A170, A172, A173, A174, A177, A188, A189, A191, A313), exploités par l'EARL DE CHARDONNET.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 janvier 2022 sous le n° 2022056.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-12-17-00052

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thibaud DROIN
à Navour-sur-Grosne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur DROIN Thibaud
Les Boudrys Montagny-Sur-Grosne
71520 Navour-Sur-Grosne

Mâcon, le 17 décembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021446

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,77 ha situés sur la commune de **DOMPIERRE-LES-ORMES** (B151, B205, B212, B213, B214, B217, B218, B219, B265, B272, B276, B278, B279, B427, B429, B431, B432, B434, B435, B436, B438, B439, B443, C176, C177, C178, C183, C203, C205), exploités par le GAEC COMMERCON DU BAS et Madame VOUILLON Michelle.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 novembre 2021 sous le n° 2021446.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 mars 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-12-17-00051

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MORVAN
à Cussy-en-Morvan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU MORVAN
Les Chazets
71550 Cussy-en-Morvan

Mâcon, le 17 décembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021442

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 20,74 ha situés sur la commune de **CUSSY-EN-MORVAN** (A498, A499, A500, A501, A502, A503, A504, A505, A506, A507, A513, A514, A515, A943, A945, F111, F115, F127, F128, F130, F131, F132, F134, F135, F136, F137, F138, F139, F142, F143, F145, F146, F148, F247, F248), exploités par Monsieur NAMUR Thomas.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 novembre 2021 sous le n° 2021442.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 mars 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2022-06-08-00010

Arrêté n°BFC-2022-06-08-00010 portant
autorisation d'exploiter à M. Stéphane KARLIN
pour une surface agricole sur les communes de
Cubry-les-Soing (70), Errevet (70), Evette-Salbert
(90), Valdoie (90) et Perrigny-sur-l Ognon (21)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Virginie ZAUGG
Tél : 03.84.58.86.47
mél : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Dijon, le 08/06/2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 08 décembre 2021 à la DDT du Territoire de Belfort (90), dossier réputé complet le 28 février 2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	KARLIN Stéphane 1, rue du Yers – 90350 EVETTE-SALBERT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	13,1939 ha CUBRY LES SOING (70) ERREVET (70) EVETTE-SALBERT(90) PERRIGNY sur L'OGNON (21) VALDOIE (90)

VU le mail de demande de M. Stéphane KARLIN, reçu en DDT du Territoire de Belfort le 14 mars 2022, de retirer de la demande initiale les parcelles BC 194 (0 ha 20 a 16 ca), BC 195 (0 ha 00 a 33 ca) et BD 54 (0 ha 16 a 34 ca) de la commune d'EVETTE-SALBERT,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 3-a du Code rural et de la pêche maritime du fait de l'un des membres de l'exploitation agricole ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28 avril 2022,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. Stéphane KARLIN **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de :

- la commune d'EVETTE-SALBERT rattachée au département du Territoire de Belfort :

Référence Cadastreale	Surface
AB 80	0 ha 41 a 70 ca
AB 83	0 ha 32 a 90 ca
AB 84	0 ha 44 a 20 ca
AB 85	0 ha 00 a 90 ca
AB 86	0 ha 00 a 48 ca
AB 90	0 ha 03 a 52 ca
AB 92	0 ha 01 a 30 ca
AK 5	0 ha 14 a 30 ca
AK 100	0 ha 21 a 28 ca
AK 264	0 ha 91 a 80 ca
BC 72	0 ha 33 a 26 ca
BC 92	0 ha 50 a 96 ca
BC 116	0 ha 47 a 05 ca

Référence Cadastreale	Surface
BC 117	0 ha 00 a 48 ca
BC 118	0 ha 30 a 89 ca
BC 119	0 ha 20 a 17 ca
BC 121	0 ha 26 a 06 ca
BC 122	0 ha 01 a 97 ca
BC 123	0 ha 48 a 03 ca
BC 125	0 ha 00 a 23 ca
BC 126	0 ha 40 a 85 ca
BC 127	0 ha 02 a 94 ca
BC 129	0 ha 30 a 38 ca
BC 272	0 ha 24 a 26 ca
BC 273	0 ha 33 a 29 ca

Soit une surface de 06 ha 43 a 20 ca sur la commune d'EVETTE-SALBERT

- la commune de VALDOIE rattachée au département du Territoire de Belfort :

Référence Cadastreale	Surface
BE 14	0 ha 53 a 42 ca

Soit une surface de 0 ha 53 a 42 ca sur la commune de VALDOIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- la commune de CUBRY LES SOING rattachée au département de la Haute-Saône :

Référence Cadastreale	Surface
191ZC 77	0 ha 39 a 72 ca
191ZC 78	1 ha 75 a 28 ca

Soit une surface de 02 ha 15 a 00 ca sur la commune de CUBRY LES SOING

- la commune d'ERREVET rattachée au département de la Haute-Saône :

Référence Cadastreale	Surface
ZA 32	0 ha 40 a 49 ca

Soit une surface de 0 ha 40 a 49 ca sur la commune d'ERREVET

- la commune de PERRIGNY SUR L'OGNON rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastreale	Surface
C 267	0 ha 13 a 05 ca
C 277	0 ha 23 a 10 ca
ZK 153	0 ha 22 a 20 ca
ZK 154	0 ha 32 a 70 ca
ZL 94	0 ha 49 a 80 ca
ZL 99	0 ha 49 a 80 ca
ZL 100	1 ha 39 a 80 ca

Soit une surface de 03 ha 30 a 45 ca sur la commune de PERRIGNY SUR L'OGNON

Soit une surface totale de 12 ha 82 a 56 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Stéphane KARLIN (demandeur et propriétaire), à MM. BARDOT Alain et Bernard (propriétaires), M. KARLIN Alexis (propriétaire), Conseil

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Département du Territoire de Belfort (propriétaire), M. LEFUMEUX François-Xavier (propriétaire), M. VOISINET Gilles (propriétaire), Mme VOISINET Chantal (propriétaire), M. KARLIN Jean-Pierre (propriétaire), M. DEMESY Laurent (propriétaire), M. CHARPENTIER Marcel (propriétaire), Mme HINDREZER Martine (propriétaire), M. Et Mme OLIVIER Maurice et Anne-Marie (propriétaires), M. SIMON Guillaume et Mmes SIMON Séverine et Mugnette (propriétaires) et la SNCF (propriétaire), transmis pour affichage aux communes de CUBRY LES SOING (70), ERREVET (70), EVETTE-SALBERT (90), VALDOIE (90) et PERRIGNY SUR L'OGNON (21) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-06-15-00001

arrêté portant nomination Mme Sebastien aux
fonctions par intérim de chef d'établissement de
la maison d'arrêt de Vesoul



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 25-2022

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Vesoul**

de Madame Gwladys SEBASTIEN, chef des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017;

Vu l'arrêté ministériel n°4279944 – 113474 en date du 1^{er} juillet 2021 portant affectation de Mme Gwladys SEBASTIEN à la maison d'arrêt de Vesoul à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2022 portant nomination de Mme Gwladys SEBASTIEN dans le corps des chefs des services pénitentiaires à compter du 1^{er} janvier 2022;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 3 juin 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Article 1 : Madame Gwladys SEBASTIEN est nommée cheffe d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Vesoul à compter du mercredi 15 juin 2022 et jusqu'à nouvel ordre, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis pour le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912 en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 15 juin 2022

Pascal VION



2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-14-00002

Arrêté DRAAF BFC 2022-15 (SRFD) - relatif à la
fixation, pour la procédure d'accès à
l'enseignement supérieur 2022, de agricoles
publiques de la région académique BFC



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° BFC - 2022 - 15

relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2022, de pourcentages minimaux d'admission de bacheliers professionnels dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le décret n°2021-227 du 26 février 2021, portant expérimentation dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaire d'un baccalauréat professionnel.

Vu l'arrêté du 4 avril 2019 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur dans les formations des établissements d'enseignement techniques agricole – pour la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté,

Article 1^{er}

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien supérieur en formation initiale scolaire, la Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers professionnels.

Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3

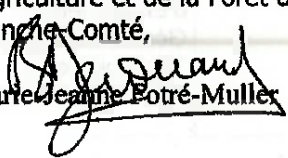
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

Fait à Dijon, le

14 JUIN 2022

La Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,


Marie-Jeanne Potré-Muller

Spécialités	Lycées	Communes	Capacités	Places réservées Term pro	Taux de places réservées Term pro
Agronomie : Productions végétales	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	30	5	15
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	15	3	16
Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	30	6	20
	MFR Gron	Gron	12	4	30
	Lycée agricole Valdoie Lucien - Quelet	Valdoie	19	7	36
Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	ENIL	Mamirolle	34	5	13
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	27	3	10
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or	Châtillon-sur-Seine	19	7	37
	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crète	17	7	41
	Lycée Lasalle	Levier	24	10	39
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	26	11	42
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	19	6	32
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	32	10	30
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	27	9	33
Aquaculture	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	27	10	35

Développement, animation des territoires ruraux	MFR de Quetigny	Quetigny	16	6	35
	Lycée agricole Lons- le-Saulnier Mancy	Lons-le- Saulnier	38	14	35
	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château- Chinon (Ville)	19	9	43
Génie des équipements agricoles	Lycée agricole Vesoul Etienne Munier	Vesoul	27	7	26
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie- sur-Crête	17	5	25
Gestion et maîtrise de l'eau	ENIL	Mamirolle	36	4	11
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	17	2	12
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	7	25
Gestion et protection de la nature DE d'alpinisme – accompagnateur de moyenne montagne	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16	3	17
Qualité dans les industries alimentaires et les bio –industries	ENILBIO	Poligny	19	3	15
Productions animales	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie- sur-Crête	32	3	7
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	34	6	16
Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	Lycée agricole Felix Kir	Plombières- lès-Dijon	27	3	10
	ENILBIO	Poligny	32	4	10
Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers	ENIL	Mamirolle	28	5	15
	ENILBIO	Poligny	16	3	15

Technico-commercial (BTSA)	MFR Semur	Semur	12	6	47
	Lycée agricole Viticole	Beaune	27	9	33
	LAP François-Xavier	Besançon	24	9	34
	Lycée agricole Macon-Davaye	Davayé	19	9	47
	MFR Fougerolles	Fougerolles	20	10	49
	LHRP Haut Nivernais	Varzy	16	9	51
BTS Economie Sociale et Familiale	MFR Fougerolles	Fougerolles	24	10	40
Viticulture-Œnologie	Lycée agricole Viticole	Beaune	35	8	21
	Lycée agricole Macon-Davaye	Davayé	19	4	21

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-14-00003

Arrêté DRAAF BFC 2022-16 (SRFD) relatif à la
fixation, pour la procédure d'accès à
l'enseignement supérieur 2022, de pourcentages
minimaux d'admission de boursiers dans les
formations agricoles publiques de la région
académique BFC



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° BFC - 2022 - 16

relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2022, de pourcentages minimaux d'admission de boursiers dans les formations agricoles publiques de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le décret n°2021-227 du 26 février 2021, portant expérimentation dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel.

Vu l'arrêté du 4 avril 2019 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats de bacheliers boursiers retenus, pour chaque section de technicien supérieur dans les formations des établissements d'enseignement techniques agricole – pour la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté,

Article 1^{er}

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien supérieur en formation initiale scolaire, la Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers boursiers bacheliers.

Article 2

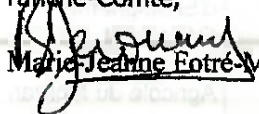
Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers boursiers retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le **14 JUIN 2022**

La Directrice régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-
Franche-Comté,


Marie-Jeanne Froté-Muller

Spécialités	Lycées	Communes	Capacités	Places réservées Boursiers	Taux de places réservées Boursiers
Agronomie : Productions végétales	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	30	3	9
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	15	2	14
Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	30	2	8
	MFR Gron	Gron	12	1	8
	Lycée agricole Valdoie Lucien - Quelet	Valdoie	19	2	10
Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	ENIL	Mamirolle	34	5	15
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	27	5	17
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or	Châtillon-sur-Seine	19	4	20
	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crête	17	3	16
	Lycée Lasalle	Levier	24	2	10
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	26	3	11
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	19	4	23
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	32	4	12
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	27	4	15
Aquaculture	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	27	3	12

Développement, animation des territoires ruraux	MFR de Quetigny	Quetigny	16	2	13
	Lycée agricole Lons- le-Saulnier Mancy	Lons-le- Saulnier	38	3	8
	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château- Chinon (Ville)	19	2	8
Génie des équipements agricoles	Lycée agricole Vesoul Etienne Munier	Vesoul	27	3	10
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie- sur-Crête	17	2	11
Gestion et maîtrise de l'eau	ENIL	Mamirolle	36	4	10
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	17	2	13
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	4	15
Gestion et protection de la nature DE d'alpinisme – accompagnateur de moyenne montagne	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16	2	12
Qualité dans les industries alimentaires et bio-industrie	ENILBIO	Poligny	19	2	12
Productions animales	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie- sur-Crête	32	6	19
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	34	6	19
Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	Lycée agricole Felix Kir	Plombières- lès-Dijon	27	4	13
	ENILBIO	Poligny	32	2	7

Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers	ENIL	Mamirolle	28	3	10
	ENILBIO	Poligny	16	2	10
Technico-commercial (BTSA)	MFR Semur	Semur en Auxois	12	3	25
	Lycée agricole Viticole	Beaune	27	3	11
	LAP François- Xavier	Besançon	24	3	13
	Lycée agricole Macon-Davaye	Davayé	19	3	15
	MFR Fougerolles	Fougerolles	20	3	14
	LHRP Haut Nivernais	Varzy	16	4	28
BTS Economie Sociale Familiale	MFR Fougerolles	Fougerolles	24	5	20
Viticulture-Œnologie	Lycée agricole Viticole	Beaune	35	3	9
	Lycée agricole Macon-Davaye	Davayé	19	2	10

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-14-00004

Décision DRAAF BFC 2022-17 (SRFD) - relatif à la
fixation, pour la procédure d'accès à
l'enseignement supérieur 2022, de capacités
d'admission de candidats pour chaque
formation agricole de Parcoursup pour la région
académique BFC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° BFC- 2022-17

relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2022, de capacités d'admission de candidats pour chaque formation agricole de Parcoursup pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne- Franche-Comté,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu l'arrêté du 19 juin 2018 relatif à la création du service à compétence nationale dénommé « Parcoursup ».

Article 1^{er}

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des éléments d'une concertation avec les établissements dans cadre de la procédure d'inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien en formation initiale, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil de capacités correspondant au nombre de places réellement disponible dans la formation pour les candidats de Parcoursup, sans comptabiliser les éventuels redoublants.

Article 2

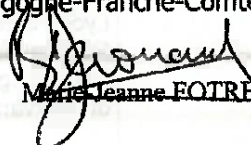
Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté les capacités des formations.

Article 3

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, **14 JUIN 2022**

La Directrice régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de
Bourgogne-Franche-Comté,


Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Capacités - Formation initiale - 2022

Spécialités	Lycées	Communes	Capacités
Agronomie : Productions végétales	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	30
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	15
Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon-Quetigny	Quetigny	30
	MFR Gron	Gron	12
	Lycée agricole Valdoie Lucien Quelet	Valdoie	19
Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	ENIL	Mamirolle	34
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	27
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or	Châtillon-sur-Seine	19
	Lycée agricole Besançon-Granvelle	Dannemarie-sur-Crète	17
	Lycée Lasalle	Levier	24
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	26
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	19
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	32
	Lycée agricole Auxerre-La-Brosse	Venoy	27
Aquaculture	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	27

Développement, animation des territoires ruraux	MFR Quetigny	Quetigny	16
	Lycée agricole Lons-le-Saulnier Mancy	Lons-le-Saulnier	38
	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Morvan	Château-Chinon (Ville)	19
Génie des équipements agricoles	Lycée agricole Vesoul Etienne -Munier	Vesoul	27
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crête	17
Gestion et maîtrise de l'eau	ENIL	Mamirolle	36
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	17
Gestion et protection de la nature Bi qualification	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28
Qualité dans les industries alimentaires et les bio -industries	ENILBIO	Poligny	19
Productions animales	Lycée agricole Besançon-granvelle	Dannemarie-sur-Crête	32
	Lycée agricole de Nevers Challuy	Nevers	34
Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	Lycée agricole Felix Kir	Plombières-lès-Dijon	27
	ENILBIO	Poligny	32
Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers	ENIL	Mamirolle	28
	ENILBIO	Poligny	16
Technico-commercial (BTSA)	MFR Semur	Semur en Auxois	12
	Lycée agricole Viticole	Beaune	27
	LAP François-Xavier	Besançon	24
	Lycée agricole Macon-Davayé	Davayé	19
	MFR Fougerolles	Fougerolles	20

	LHRD Haut Nivernais	Varzy	16
BTS Economie Sociale et Familiale	MFR Fougerolles	Fougerolles	24
Viticulture-Œnologie	Lycée agricole Viticole	Beaune	35
	Lycée agricole Macon- Davayé	Davayé	19

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-14-00001

DRAAF BFC 2022-14 (CPCM) - Subdélégation de
signature de MJ. FOTRE-MULLER en matière
d'ordonnance secondaire des recettes et des
dépenses de l'État



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DÉCISION n° 2022-14 DRAAF BFC du 14 juin 2022
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État
(C.P.C.M.)**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16/12/2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 21-67 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 26 janvier 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Côte D'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 8 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 15 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 30 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 6 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 15 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 21 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

DÉCIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 25, 39, 70, 90 et 21, 58, 71, 89,
- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71,
- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58, 89 et 25, 39, 70, 90,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP) 58, 25, 39, 89, 90, 70

- du CVRH de Mâcon,

- des Secrétariats Généraux Communs Départementaux de la Nièvre, de la Haute Saône, de l'Yonne, de la Côte D'Or, de la Saône et Loire, du Territoire de Belfort, du Doubs, et du Jura,

pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'ils ont confiées à la DRAAF.

Article 2.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 3.

La cheffe de service, responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

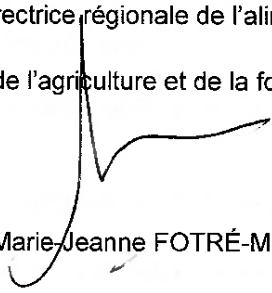
Article 4.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 14 juin 2022

Pour le Préfet de Région et par délégation,

la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Annexe : liste des agents du CPCM Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

AGENTS	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Emmanuelle REY	Responsable du CPCM BFC	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
Véronique BOURHIS	Responsable adjointe du CPCM BFC	
Catherine CALDEIRA	Adjointe du site de Dijon/ Responsable d'unité	
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
PIRIOU Odile	Responsable d'unité	
MELER Marcella	Responsable d'unité	
BERGER Alice	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait, pré-enregistrement des demandes de paiements sur le flux 4 (consommation des AE)
BERGERY Christophe	Chargé de prestations comptables	
BERNARDOT Kelly	Chargée de prestations comptables	
BUCHARD Ingrid	Chargée de prestations comptables	
CAPDEVILLA Marie-Paule	Chargée de prestations comptables	
COURSAULT Thomas	Chargé de prestations comptables	
CYRE Nathalie	Chargée de prestations comptables	
DUBUC Céline	Chargée de prestations comptables	
MENANTEAU Isabelle	Chargée de prestations comptables	
NONNOTTE Brigitte	Chargée de prestations comptables	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-06-16-00002

Arrêté n°22-261 BAG portant renouvellement de
l'agrément du centre de formation de club
professionnel de basketball



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Arrêté N° 22 - 261 BAG

portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club professionnel de basketball

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or,

VU les dispositions du code du sport, et notamment ses articles L.211-4, L.211-5 et D.211-83 à R.211-100 ;

VU le décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine du sport ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2011 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basketball

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de basketball approuvé le 26 juillet 2021 par le ministère chargé des sports

Vu les comptes rendus et avis motivés de la Fédération Française de Basketball et de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de madame la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article L.211-4 du code du sport est renouvelé pour une période de 4 ans aux centres de formation relevant des personnes morales suivantes :

- JDA DIJON
- ELAN CHALON

Article 2 : La Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **16 JUIN 2022**

Le préfet de région,
Délégué territorial de l'agence

Fabien SUDRY

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-06-10-00003

Arrete DRAJES-2022-001240-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de la Nievre
du BAFA

Arrêté n° DRAJES-2022-001240-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental De la Nièvre
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,
- VU** le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-82 BAG du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** l'arrêté n°2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-031 du 06 mai 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1: Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de la Nièvre, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Monsieur Frantz HAUW, chef du service Jeunesse, Engagement, Sports et président du jury,
- Madame Joanny LEFEBVRE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Monsieur Salah HAMDAR, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Valérie JEANNESSON, adjoint administratif.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Rachel ALVES, représentante de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL)
- Madame Sylvie BART, représentante des Francas,
- Monsieur Stéphane CANDALH, représentant des Scouts et Guides de France.

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Candy AUGER, représentante de la fédération Léo Lagrange,
- Madame Céline COTTIN, représentante du centre social de la Baratte,
- Madame Sandrine GRUE, représentante de l'association départementale des PEP.

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la Nièvre

- Madame Cécile NGUYEN-QUANG, représentante du directeur de la CAF de la Nièvre.

Article 2 : La présidence du jury est assurée par M. Frantz HAUW. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Monsieur Salah HAMDAOUI. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2022-0042-JEPVA-163 du 16 février 2022.

Article 5 : La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 10 juin 2022

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Adjoint à la DRAJES,
Chef du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative



AZZEDINE M'RAD

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-06-08-00009

RABFC Arrêté n°2022 -033 de délégation RRA
DSDEN39 8 juin 2022



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2022-033 portant délégation de signature à M. Fabien BEN, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Jura

**La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 10 mai 2022, nommant M. Fabien BEN inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Jura.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Fabien BEN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Jura, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

M. Fabien BEN, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, et signé par M. Fabien BEN, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 8 juin 2022

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI